



Arrêté temporaire n°24-AT-0299
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PAUL GOBY

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 17/04/2024 émise par SOLUTIONS30 demeurant 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Jérôme SALMON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants sans tranchée / Télécommunications) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 17/05/2024 RUE PAUL GOBY

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, entre 9h et 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent 19 RUE PAUL GOBY :

- SOLUTIONS30 sera autorisée à stationner avec un camion nacelle, au n°19 afin de déplacer des câbles en façade.
- La circulation est alternée par K10 ;
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:
 - chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
 - chaque veille de jour férié à 16 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h.
- En aucun cas la circulation sera interdite.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 19/04/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE

ANNEXES:

CF 23 - Pilotage manuel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.